



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Pour l'exploitation d'un bâtiment de 6 places de maternité de truies et de 50 places de porcs en post-sevrage (rubrique 2102-2.b de la nomenclature des installations classées) sur litière accumulée à une distance inférieure à 100 mètres des tiers les plus proches.

Elevage de Madame Sylvie Sanchez – Chauzas 19410 Perpezac-le-Noir

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-52,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101, 2102 et 2111,

Vu la demande du 6 février 2016 présentée par Madame Sylvie Sanchez, exploitant un élevage de porcs en plein air au lieu-dit Chauzas 19410 Perpezac-le-Noir, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment de 6 places de maternité de truies et 50 places de porcs en post-sevrage sur litière accumulée à une distance inférieure à 100 m des tiers les plus proches,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 1^{er} avril 2016,

Vu l'avis du CODERST en date du 21 avril 2016,

Considérant que le mode de production choisi par l'exploitant, à savoir une stabulation sur litière accumulée, limite ainsi les nuisances olfactives,

Considérant les mesures compensatoires décrites par l'exploitant pour limiter les nuisances,

Considérant que les tiers interrogés par le Maire de Perpezac-le-Noir n'ont pas exprimé d'avis sur le projet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1- L'autorisation d'exploiter, au sein d'un atelier porcin plein air de 273 animaux-équivalents, un bâtiment de 6 places de maternité de truies et 50 places de porcs en post-sevrage sur litière accumulée situé à une distance de 42 mètres de l'habitation occupés par les tiers les plus proches, au lieu-dit Chauzas 19410 Perpezac-le-Noir, est accordé à Madame Sylvie Sanchez.

Article 2 - L'exploitant devra respecter les prescriptions générales applicables à ce type d'élevage, dont un exemplaire est joint à cet arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié par la voie administrative à Madame Sylvie Sanchez. Une copie de l'arrêté sera adressée pour information :

- au maire de Perpezac-le-Noir,
- au sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **21 AVR. 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet


Joëlle SOUM